

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 672 abrogeant l'arrête n°185 du 26 février 1940 réglementant la rente de la farine.

n° 672

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 septembre 1941

Numéro JO  
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro  
30 septembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 185 du 20 février 1940 régimentant la vente de la farine étuvée du Ravitaillement général de la métropole, notamment l'article 2 : Vu l'article n° 945 du 21 octobre 1940 sur les attributions et le fonctionnement du Service du ravitaillement général: Considérant que le produit de la taxe compensatrice temporaire, créée par l'article 2 de l'arrêté du 26 février 1940 précité, a couvert le déficit supporté par le Ravitaillement général de la colonie: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 septembre 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est abrogé l'arrêté n° 1S5 du 26 février 1940, susvisé, réglementant la vente de la farine et créant une taxe compensatrice temporaire.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

**NOUAILIETAS.**